DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE POLLESTRES

DECISION DU MAIRE N°2023 014

7.5.1. DEMANDE DE SUBVENTIONS PAR LA COLLECTIVITE

ശശശ

Objet : Demande de subvention pour l'extension du groupe scolaire de Pollestres Tranche 1 Conseil départemental - Région

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 26; VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'agrandir le groupe scolaire (création de classes pour les écoles primaire, maternelle, et pour le périscolaire) afin de répondre aux besoins des Pollestrencs face à une démographie croissante :

CONSIDÉRANT que le coût global de l'opération est de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-huit euros et quatre-vingt-trois centimes euros hors taxes (597 228,83 € HT).

LE MAIRE DECIDE

De déposer une demande d'aide au Conseil Régional et au Conseil Départemental concernant l'extension du groupe scolaire de Pollestres ;

D'arrêter le plan prévisionnel de financement suivant :

CD (60%) 358 337,30 euros CR (20%) 119 445,77 euros 119 445,77 euros Autofinancement (20%) Total HT 597 228,83 euros

De signer le dossier de subvention et toutes les pièces s'y rapportant ;

ET de rendre compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 3 avril 2023,

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le OS/O4/223

REÇU EN PREFECTURE le 03/04/2023